

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, BOTREL, LOREAU.

Excusées : Mmes FEMOLANT, NEUFCOUR-LIGONNIERE.

Secrétaire de séance : Mme LOREAU

Date de convocation : 24/08/18

--:--:--:--

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2018.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, le Conseil Municipal émet les souhaits suivants :

-Sur l'évolution démographique, le Conseil Municipal souhaite que le nombre des habitants soit d'environ 1200 à l'horizon 2030.

-La mobilité est un enjeu prioritaire.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD, prend acte de la tenue de ce débat.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1 (sur exercice 2018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur le budget.

	Article	Montant
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
<i>RECETTES</i>		
Remboursement d'assurances	7718	7 670,76
<i>Total</i>		7 670,76
<i>DEPENSES</i>		
Fournitures diverses	6068	2470,76
Virement à la section d'investissement	023	5200,00
<i>Total</i>		7670.76
<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>RECETTES</i>		
Virement de la section de fonctionnement	021	5200,00
<i>Total</i>		5200,00
<i>DEPENSES</i>		
Achat de matériels –opération 144 -	2188	5200,00
<i>Total</i>		5200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées dans la présente décision modificative.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2018 en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au lieu d'un poste d'adjoint technique) au 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'Adjointes techniques (indice brut 403), l'agent ainsi recruté pouvant bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux adjointes techniques territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe que la convention de l'agence postale est arrivée à terme le 17 mars 2018 et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

GROUPEMENT DE COMMANDES –fourniture et livraison de papier-

Monsieur le Maire propose de signer avec la C.D.C. Aunis Atlantique, une convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de papier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de papier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CDC Aunis Atlantique.

GROUPEMENT DE COMMANDES –vérification périodique des systèmes de sécurité incendie, protection incendie et désenfumage

Monsieur le Maire propose de signer avec la C.D.C. Aunis Atlantique, une convention constitutive de groupement de commande pour la vérification périodique des systèmes de sécurité incendie, protection incendie et désenfumage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le groupement de commandes pour la vérification périodique des systèmes de sécurité incendie, protection incendie et désenfumage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CDC Aunis Atlantique.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose de changer les 3 fenêtres de l'étage du logement communal (sis 41 rue de l'Eglise). Il informe l'assemblée qu'une subvention de 20% du montant des travaux HT (soit 2120 € HT) peut être demandée auprès du Département dans le cadre du fonds d'aide au logement à loyer libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime et autorise Monsieur le Maire à demander une dérogation pour effectuer ces travaux avant l'automne.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « La Ronde en Fêtes » doit verser un chèque de 500 € représentant sa participation au feu d'artifice du 14 juillet. Le Conseil Municipal accepte ce don.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA C.D.C. AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté la modification de ses statuts visant l'extension des compétences aux deux compétences « Action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS TEMPORAIRES

Une délibération de régularisation est demandée par la trésorerie pour les recrutements d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité ;

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

-De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

TAXE DE DISPERSION DES CENDRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une stèle est installée au jardin du souvenir. Des plaques nominatives peuvent y être scellées.

A la demande d'une famille, la commune a commandé une plaque auprès des pompes funèbres Pouzet.

Pour permettre le remboursement de la gravure, Monsieur le Maire propose de fixer une taxe dite « de dispersion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 137,50 € le montant de la taxe de dispersion qui sera réclamée à la famille du défunt.

DIVERS

*Réhabilitation des anciennes halles : Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers sur la pose de brise-soleil après une visite sur place.

*Une nouvelle convention sera signée avec l'association Les Cabanoux pour l'occupation des locaux de l'ancienne mairie.

*Point sur la rentrée scolaire : retour à la semaine de 4 jours – 179 élèves – 7 classes

*Voirie : la commission de voirie se réunira prochainement (notamment sur l'ancien embarcadère – risque de chute de peupliers).

*Animation de la CDC Aunis Atlantique : Une visite insolite de notre village est programmée le samedi 15 septembre prochain (vin d'honneur offert par la commune).